

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : Elodie BRUN, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS, Sabine GRZYB procuration à Yannick BOURRIE.

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

Une minute de silence est observée pour le décès de Roland CANAYER. Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h. Il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 25 juillet 2024 est validé à l'unanimité.

2. ATTRIBUTION LOGEMENT SUR EPICERIE ET FIXATION MONTANT LOYER

L'appartement situé au 1 470 route de l'Aveyron est vacant depuis le 20 juin 2024. Suite à la réception du dossier complet de Mme Laure EBUTERNE, il est proposé de lui attribuer le logement à compter du 15.10.2024.

Le montant du loyer mensuel sera de **420,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer l'appartement au-dessus de l'épicerie situé au 1 470 route de l'Aveyron à compter du **15 octobre 2024** à Mme Laure EBUTERNE pour un loyer mensuel de **420,00 €**.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la location.

3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR REGULARISATION DE TERRASSE A LA NOUGAREDE

M. le Maire d'Alzon, a reçu M. **ASTRUC** Bruno au sujet de sa terrasse au hameau de la Nougarède. Il y a lieu de régulariser tant administrativement, que matériellement, cette terrasse construite sur le domaine.

Une enquête publique doit être faite afin de porter à la connaissance du public la problématique et les moyens envisagés pour régulariser. Pour éventuellement être cédé, la partie du domaine public doit être passée dans le domaine privé de la commune, ce qui nécessite une enquête publique.

La totalité des frais afférents à ces transactions seraient à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Monsieur Laurent **PONS**, Maire de Vissec, est proposé commissaire enquêteur pour cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité, le choix du commissaire enquêteur.

5. CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR REGULARISATION DE TERRASSE A LA NOUGAREDE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Gard en date du 4 mars 2021, a autorisé la cession dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la route départementale n° 158C à la Vignette.

Des demandes d'achat de riverains ont été reçues en mairie mais pour être accordées nécessitent que la parcelle passe de chemin communal (domaine public) à chemin privé de la commune (domaine privé). Ce changement nécessite une enquête publique. Il convient de nommer un commissaire enquêteur. M. Laurent **PONS** est proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, **à l'unanimité** :

- le choix du commissaire enquêteur pour permettre le passage de cette parcelle classée en chemin communal en chemin privé de la commune.

Puis à l'issue de cette enquête publique :

- de répondre favorablement à ces demandes,
- que la totalité des frais afférents à ces transactions resteront à la charge des demandeurs (géomètre, notaire, etc...).

6. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire évoque le bon à tirer de la pancarte pour le city stade « Gagner du terrain ». Sylvain TARDIF rappelle le mail prévu pour informer la population que cette opération ne coutera rien à la commune.

Elodie BRUN rappelle la demande de la pose des filets de basket qui devaient être installés avant les vacances de la Toussaint.

Le Maire évoque le courrier de l'AMF évoquant la possibilité de signature d'une convention tripartite incitant les enseignants et les élus à sensibiliser les élèves à la citoyenneté. Ce sujet sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil d'école le 5 novembre 2024.

Le Maire évoque ensuite le petit rapporteur et fait appel aux articles à fournir avant le 14 décembre 2024.

Le Maire évoque ensuite le courrier de demande de subvention de la psychologue scolaire qui demande 1.50 € par élèves inscrit à la rentrée scolaire. Le conseil municipal est d'accord.

Elodie BRUN évoque la formation à destination des personnels des écoles, les 21 et 22 octobre 2024 sur la résolution des conflits entre élèves de 3 à 12 ans. Sylvain TARDIF évoque une subvention exceptionnelle pour le voyage de classe.

Jacques BOUTONNET évoque le panier garni, colis de Noël. Ces sujets seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de travail.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 18h33.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE, Roger LAURENS

Alain BOUTONNET
1^{er} adjoint

Gérard ABRIC
3^{ème} adjoint

Yannick BOURRIE
Conseiller municipal

Dominique CAUVAS
Conseiller municipal

Sabine GRZYB
Conseillère municipale

Marie Hélène VIVENS
Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

Jacques BOUTONNET
2^{ème} Adjoint

Elodie BRUN
Conseillère municipale

Odile COLOMB
Conseillère municipale

Sylvain TARDIF
Conseiller Municipal